

NOMENCLATURE : 9 - 1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

-----  
DECISIONS DU MAIRE PRISES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB1\_21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 dudit Code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après, la liste des décisions prises entre le 14 juin et le 30 août 2022.

En cas d'accord de votre part, le registre des décisions sera soumis à votre signature.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstention..... 5 (Mrs DESMARETZ, CLAVET et PACH, Mmes LAUWERS et LEROY)

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET